

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du quatorze octobre deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt octobre deux mil neuf à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. BOUQUET Gérard qui a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc
M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. BOULET Henri
M BUISINE Hervé qui a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. CARRE Michel - M. DUPUICH Christian - M. SOETE Christian -

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

VOTE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE HQE

Suite à la délibération en date du 14 octobre 2008 qui décidait la recherche d'un économiste de la construction afin de déterminer le coût de réalisation d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque,

Suite aux différentes réunions entre des élus, l'économiste et des spécialistes de la construction à haute qualité environnementale afin de prendre en compte les dispositions imposées par la réglementation et la démarche de développement durable, une enveloppe financière pour le coût de la construction a été arrêtée à un montant de 4 650 000.00 € hors taxes.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- la construction du groupe scolaire et de la bibliothèque HQE pour un montant de 4 650 000,00 hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre partenaire potentiel pour la réalisation de ce projet.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- N° 1 Rectifications des restes à réaliser

Lors du passage comptable de 2008 à 2009, les restes à réaliser de l'année 2008 ont été automatiquement basculés au Budget Primitif 2009 voté le 3 mars 2009 au niveau du logiciel.

De plus, après le vote du Budget Supplémentaire 2009 le 9 juin 2009, les mêmes restes à réaliser soit un montant de 87 520.26 € ont été, de nouveau, repris.

En conséquence, une décision modificative doit être votée afin d'annuler les montants de certains articles qui ont doublé par erreur.

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative N° 1 rectificative suivante (voir feuille en annexe) :

	A	De
1068	- 87 520.26 €	
205		- 3 885.80 €
213181		- 79 465.32 €
2182		- 2 500.00 €
2188		- 1 669.14 €

- N° 2 Régularisations de crédits

Monsieur le Maire signale la nécessité de procéder à une régularisation de crédits afin d'ajuster au mieux les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle permet, également, d'opérer les derniers ajustements et rectifications des prévisions avant la clôture de l'exercice.

Section de fonctionnement

	De	A
61522	- 42 000.00 €	
6554		+ 42 000.00 €

Section d'investissement

	De	A
2113	- 240 600.00 €	
2151	- 178 000.00 €	
2188	- 24 000.00 €	
202		+ 40 000.00 €
2031		+ 15 000.00 €
2033		+ 5 000.00 €
205		+ 5 000.00 €
213181		+ 100.00 €
2182		+ 10 000.00 €
2188		+ 4 500.00 €

2313	+ 102 000.00 €
2315	+ 237 000.00 €
2318	+ 24 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

VIREMENT DE CREDITS N° 1

Lors du budget primitif 2009, une somme de 50 000.00 € a été portée à un mauvais article.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits suite à une mauvaise imputation, afin de pouvoir payer l'opération d'achat du camion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits suivant (voir feuille en annexe) :

Section d'investissement

	De	A
215571	- 50 000.00 €	
2182		+ 50 000.00 €

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 45

Considérant l'acquisition d'un véhicule Renault Espace immatriculé 3547 VP 62, il y a lieu de modifier la police d'assurance « Flotte automobile » souscrite par la commune auprès de la société SWISS LIFE représentée par NOEUX ASSUR, Sarl de courtage d'assurances située 194, route nationale 62290 Noeux-les-Mines.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge de l'avenant N° 45 au contrat d'assurance N° CA 9023474 « flotte automobile » pour le véhicule Renault Espace immatriculé 3547 VP 62 pour un montant de 706.40 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune, chapitre 011, article 616.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras représentée par Monsieur Jacques BOULNOIS, Directeur, dont le siège est situé rue des Promenades 62000 ARRAS a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux établissements d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Cette convention est articulée autour de deux finalités :

- ✓ améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- ✓ mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil des enfants de moins de 4 ans ».

La convention a pour objet de :

- ✓ prendre en compte les besoins des usagers,
- ✓ déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- ✓ fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire des structures s'engage :

- a) à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des activités ouvertes à tous les publics,
- b) à fournir les pièces justificatives nécessaires aux versements des acomptes et du solde de la prestation de service dont le détail figure dans la convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de la prestation de service « Accueil des enfants de moins de 4 ans » selon la réglementation en vigueur et une aide sur fonds propres éventuelle.

Après étude de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service conclue pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, le Conseil Municipal approuve la dite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ALIMENTATION EN GAZ DU BATIMENT « SALLE PAROISSIALE » - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC GAZ DE FRANCE

Considérant qu'afin d'assurer la fourniture en gaz naturel de la salle paroissiale située 9, rue de la Mairie, Gaz de France propose un contrat souscrit à compter du 1^{er} octobre 2009 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Considérant que la proposition de Gaz de France s'établit comme suit :

- Abonnement annuel : 132.77 € HT
- Plage de consommation prévisionnelle : 6 à 30 MWh
- Prix de la consommation : 4.235 € HT

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat N° 20091007-G910825 pour la fourniture de gaz naturel à la salle paroissiale avec Gaz de France.

Les crédits sont prévus au Budget de la commune, chapitre 011, article 606122.